

DROIT POLONAIS DES TRANSPORTS

Les entrepreneurs qui exercent une activité économique dans le domaine du transport routier doivent prendre connaissance des textes législatifs normalisés. Il ne faut pas oublier qu'en vertu de la réglementation polonaise applicable, les textes cités ci-après ne sont pas une source de droit et ils n'ont qu'une valeur indicative et subsidiaire.

- Loi du 15 novembre 1984 sur le trafic
- Loi du 6 septembre 2001 sur le transport routier
- Loi du 19 août 2011 sur le transport routier des marchandises dangereuses
- Loi du 26 avril 2007 sur le temps de travail des chauffeurs
- Loi du 19 mars 2004 Droit douanier

DROIT INTERNATIONAL DES TRANSPORTS

Les entrepreneurs qui exercent une activité économique dans le domaine du transport routier international doivent prendre connaissance des Conventions applicables.

Il ne faut pas oublier qu'en vertu de la réglementation polonaise applicable, les textes cités ci-après ne sont pas une source du droit et ils n'ont qu'une valeur indicative et subsidiaire.

- Convention CMR – la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route qui règle les responsabilités des différentes parties au contrat de transport (expéditeur, destinataire, transporteur).
- Convention AETR – l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route.
- Accord TIR – la convention douanière internationale relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR qui permet de simplifier les procédures aux points de passage frontaliers et aux bureaux de douane afin d'augmenter l'efficacité des transports par route.
- Convention de Vienne – le traité international qui règle les principes généraux de circulation routière.
- Accord ATP – l'accord relatif aux transports de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.